

FORMATION CONTINUE DES SPECIALISTES COMMUNAUX EN PROTECTION INCENDIE

Description
<p>La formation continue des Spécialistes Communaux en Protection Incendie porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les évolutions éventuelles des bases légales, des procédures administratives et des prescriptions incendies, - l'exercice d'appréciation de situations du terrain sous l'angle de la protection incendie et l'application de la proportionnalité, - La connaissance des outils d'informations du bâtiment et de partenariat avec l'Etablissement.

Concept de la formation	
Prérequis	Certification de base de Spécialiste Communal en Protection Incendie
Principes	<p>Tous les deux ans, le Spécialiste Communal suit un demi-jour de cours afin de maintenir sa certification.</p> <p>Les années intermédiaires, le Spécialiste Communal est tenu de participer à un séminaire en ligne d'environ une heure afin de prendre connaissance d'informations récentes.</p>
Reconnaissance AEAI	La formation d'un demi-jour tous les deux ans est en principe reconnue par l'AEAI comme formation continue pour Spécialiste/Expert en protection incendie.
Objectifs et thèmes	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Cours en présentiel</p> </div> <p>Le cours en présentiel a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre à jour les connaissances techniques et administratives des spécialistes communaux pour leur permettre d'accomplir de manière optimale leurs tâches - de bénéficier d'un échange d'expérience avec les experts de l'ECAB ainsi que les autres spécialistes communaux et permettre une unification des pratiques - de mettre à niveau les pratiques de contrôle sur la base d'exemples ou de situations concrètes rencontrées - de porter une attention particulière sur certains points ou difficultés rencontrées <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Séminaire en ligne (webinaire)</p> </div> <p>Le webinaire a pour objectif la transmission d'informations pratiques ou générales qui ne requièrent pas de démonstrations en présentiel. Il s'agit, par exemple, d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de gestion (changements informatiques, nouveaux procédés, etc.) - en matière d'offres (nouvelles subventions, modifications de conditions, etc.) - concernant la branche (nouvelles prescriptions, nouvelles sources d'informations, etc.) - de rappel dans l'application du principe de proportionnalité